

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 25 JUIN 2026**

MISE EN PLACE DE LA SEANCE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1	Désignation du secrétaire de séance - Vote Monsieur Frédéric BORNE est désigné secrétaire de séance. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Désignation à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1 26SGADL0112	Installation d'une nouvelle conseillère communautaire Le conseil décide de prendre acte de la désignation de Madame Catherine MATRAT en tant que conseillère communautaire. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
2 26SGADL0113	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
3 26SGADL0114	Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026 Le conseil décide : - D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Avril 2026 Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
4 26SGADL0115	Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mai 2026 Le conseil décide : - D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 13 mai 2026 Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
5 26SGADL0116	Modification de la composition du bureau communautaire Le conseil décide : - De fixer à 25 le nombre de membres du bureau communautaire, autre que la Présidente, répartis comme suit : - De fixer à 14 le nombre de vice-présidents qui composera le bureau, - De fixer à 11 le nombre d'autres membres du bureau qui feront parties également du bureau. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
6 26SGADL0117	Election de la 11ème conseillère déléguée Le conseil décide : - Après que Mme Isabelle LOUIS ait présenté la candidature de Madame Stéphanie PINTO PEREIRA - De désigner Monsieur Guillain GILLIOT et Madame Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ; - Après un vote à bulletin secret, et à la majorité absolue l'élection de Madame Stéphanie PINTO PEREIRA au 1^{er} tour de scrutin en qualité de 11ème autre membre du bureau. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) <i>Nombre de votants : 68</i> <i>Nombre de bulletins blancs : 7</i> <i>Nombre de bulletins nuls : 0</i> <i>Nombre de suffrages exprimés : 61</i> <i>Majorité absolue : 31</i>	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS											
7 26SGADL0118	Vote des indemnités des élus suite à l'élection d'un nouveau membre du bureau Le conseil décide : - D'allouer une indemnité de fonctions à la 11^{ème} conseillère déléguée nouvellement élue selon les taux établis par délibération du 16 avril 2026 ; - De préciser que les indemnités pour le reste des membres du bureau communautaire ainsi que la Présidente ne sont pas modifiées et seront calculées sur la base des taux ci-dessous : <table><tr><th colspan="2">Président</th><th colspan="2">Vice-présidents</th><th colspan="2">Conseillers délégués</th></tr><tr><td>Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</td><td>90%</td><td>Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</td><td>35%</td><td>Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</td><td>10%</td></tr></table> - Précise que cette indemnité sera versée à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de la 11^{ème} conseillère déléguée ; - D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité. Isabelle LOUIS	Président		Vice-présidents		Conseillers délégués		Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10%
Président		Vice-présidents		Conseillers délégués									
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10%								

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
8 26SGADL0119	Modification des statuts de la CUCM Le conseil décide : - D'approuver les statuts modifiés de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines tels qu'annexés à la présente délibération ;	Isabelle LOUIS

	- De charger Madame la Présidente de notifier aux communes membres la présente délibération du conseil de communauté afin qu'elles puissent se prononcer selon les conditions exigées ; - De charger Madame la Présidente de solliciter Monsieur le Préfet, au terme de la procédure, afin que l'arrêté préfectoral prévu par le Code général des collectivités territoriales puisse intervenir. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Vote à bulletins secrets, adoption à la majorité.	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
9 26SGADL0120	Adoption du règlement intérieur des instances Le conseil décide : - D'adopter le règlement intérieur de la Communauté Urbaine pour le mandat 2026-2032 tel qu'il est joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Jean-François JAUNET

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
10 26SGADL0121	Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidente Le conseil décide : - De déléguer, pour la durée du mandat, au bureau d'une part, et à la Présidente, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ; - De préciser que la Présidente a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature dont notamment certains agents. - De préciser qu'en cas d'empêchement de la Présidente les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil seront exercées par le conseiller communautaire suivant dans l'ordre du tableau.	Isabelle LOUIS

Délégations consenties au Bureau de la Communauté Urbaine

En matière domaniale :

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000€, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires et signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ;
- Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;

En matière de voirie :

- Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ;
- Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ;

En matière de logement :

- Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ;
- Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ;
- Financement de logements locatifs sociaux et intermédiaires notamment en PLUS, PLAI, PLS, LLI et PLAI adapté selon le règlement d'intervention de la CUCM ;
- Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;
- Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ;
- Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;

En matière d'urbanisme :

- Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN), ICPE, et à l'exclusion des dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL et des dossiers d'autorisation/déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau ;
- Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;

En matière de finances et de patrimoine :

- Prononcer les admissions en non-valeur et les abandons de créance ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social et intermédiaire, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;

- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de dotation de soutien à l'investissement public (DSIL et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;

En matière d'informatique et de TIC :

- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;

En matière de transports :

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;
- Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la SNCF, et le délégataire en matière de transports et notamment en matière de billetterie ;
- Adoption du règlement relatif aux lignes urbaines et à ses modifications ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 100 000 et 2 299 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et/ou modification lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, la Présidente sera autorisée à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications/et avenant.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, :

- le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et la Présidente ;
- S'agissant des avenants/modifications, lorsque le recalcule des seuils en tenant compte de la modification/avenant entraîne le dépassement du seuil de délégation du bureau, le conseil devient de nouveau compétent.

Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 100 000 et 2 299 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle. Le programme de l'opération devra figurer en annexe de la décision.

- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;

En matière de personnel :

- Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ;
- Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;
- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;
- Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Fixation et modification des modalités de télétravail au sein des services communautaires, qu'il s'agisse du nombre de jours hebdomadaire ou de la liste des tâches télétravaillables au sein des services communautaires ;

Pour l'écomusée :

- Acte se rapportant au fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la communauté urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...) ;
- Passation de conventions portant donation à la communauté urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;
- Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;
- Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;
- Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels (DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ;
- Approbation de la programmation culturelle de l'Ecomusée ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant égal ou supérieur à 50 000 € ;

En matière d'eau et d'assainissement :

- Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;
- Passation des conventions de déversement des eaux usées ;
- Demandes de participation financière pour les projets et études menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement et notamment auprès des agences de l'eau ou de l'Etat ;
- Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ;
- Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;
- Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;
- Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;

En matière de mutualisation :

- Passation des conventions relatives au service numérique commun

A titre divers

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement ou de service, notamment avec les communes membres de la Communauté Urbaine ;
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public, à l'exclusion des centrales d'achat, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés sous réserve que lesdits règlement ne fixent pas de tarifs/redevances ;
- Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;
- Décider de la participation de la CUCM, du dépôt des dossiers de candidature et signature de tout document afférant à un appel à projets ou à un appel manifestation d'intérêts lancés dans les différents domaines de compétences et politiques de développement territorial de la CUCM ;
- Décider du lancement, de l'adoption du règlement, du choix des lauréats et de la signature de tout document en lien avec un appel à projets ou d'un appel à manifestation d'intérêts
- Signature des conventions adoptées dans le cadre de l'appel à projets relatif à la protection des périmètres de captage lac de la Sorme ;

Délégations consenties à la Présidente de la Communauté Urbaine

En matière domaniale :

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Signature des courriers de réservation foncière ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclassement des voiries ou des biens dans le Domaine Public communautaire ;
- Conduite des procédures d'enquête publique et de biens sans maître ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
- Convention de concession et de constitution de servitude, à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, et les opérateurs notamment les opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité, préciser le montant de l'indemnisation à verser à ce titre et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décider de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des

	particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ; - Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public quel que soit l'autre signataire de la convention. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées. - Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ; - Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte authentique en la forme administrative et autoriser la signature dudit acte quel que soit l'opération foncière formalisé, et à l'exclusion des délégations consentis au bureau en matière d'acquisition, cession ou échange de terrains. - Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ; - Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie, de gaz ou d'électricité pour les raccordements ou extensions de réseaux ; - Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ; - Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ; - Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastral et des plans de bornage ; - Courriers intervenant au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ; - Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires : perte de récolte ou de chiffres d'affaires ou versement d'une indemnité d'éviction ; - Décision de missionner, passation et signature des conventions, notamment les conventions opérationnelles, à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ; - Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ; - Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ; - Les réponses aux notaires qui écrivent à la communauté urbaine pour recueillir des informations sur nos réseaux eau et assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ; - Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner et de droit de priorité ; - Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant ; - Autorisation à donner à l'ONF pour les coupes et pour les modes de commercialisation suite à coupe de bois sur les parcelles communautaires sous régime forestier, à l'occasion des coupes annuelles programmées ou celles imprévues, et signature des conventions nécessaires dans ce cadre ;	
--	---	--

- D'accepter sur le territoire communautaire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la CUCM, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière et autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent ;
- Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ;

En matière d'urbanisme :

- Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et du droit de priorité ;
- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ;
- Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;

En matière juridique :

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, devant les chambres sociales, le tribunal paritaire des baux ruraux, les juridictions ordinaires ou le conseil constitutionnel sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, les actions en diffamation ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;
- Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie et le cas échéant saisine du Tribunal administratif ;
- Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;
- Passation des contrats et avenants aux contrats de crédit-bail ;
- Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;
- Prévenir ou régler par transaction, conformément ou s'inspirant de l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux

	montants des franchises ; - Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou qui relève de son domaine privé ; - Décider de la conclusion des baux emphytéotiques et de leurs avenants ; - Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ; - Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine ; - Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la communauté urbaine ; - Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement dans le cadre défini par la délibération en vigueur ; <u>En matière de logement :</u> - Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusions des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la Communauté Urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion et les travaux sur les aires et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ; - Attribution des subventions dans le cadre du pacte territorial et des autres dispositifs conventionnés avec l'ANAH, notamment les OPAH-RU, en accompagnement des financements de l'ANAH et de tout document préparatoire et d'exécution ; <u>En matière de finances et de patrimoine :</u> - Décider de déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Communauté Urbaine, à l'obligation de dépôt des fonds de la Communauté Urbaine auprès de l'Etat et de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques suivantes : • Les fonds pouvant faire l'objet de placement concerneront 4 hypothèses : les libéralités reçues par la Communauté Urbaine, les aliénations d'un élément de son patrimoine, les emprunts dont l'emploi sont différés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public, les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret ; • Ces mêmes fonds ne seront pas plafonnés dans leur montant ; • Le seul placement autorisé sera le compte à terme (CAT) ; - Approuver les garanties d'emprunt prévues au budget, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement locatif social et adapté financés notamment en PLAI, PLS, LLI, PLAI adapté plafonnées à 500 000 € ; - Procéder à la négociation, à l'achat, à la vente de gré à gré, y compris à titre gratuit, et sur les plateformes de courtage aux enchères, ou dans les salles de vente aux enchères, et à la réforme de biens mobiliers notamment des véhicules et de matériels ; - Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ; - Accepter les dons et legs et signer tout document s'y afférant ; - Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ;	
--	---	--

	- Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ; - Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, l'ESTR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ; - Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ; A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante : • en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ; • en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ; • en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ; • en modifiant la durée du prêt ; • en procédant à un différé d'amortissement ; • en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ; - Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ; - Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, l'ESTR...) et donc de : • lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, • retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, • passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, • résilier l'opération arrêtée, • signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment. - Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ; - Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ; - Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ; - Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public	
--	---	--

	local ; En matière de transports : - Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ; - La signature de tous les actes relatifs à l'octroi d'aide individuelle dans le cadre du transport scolaire (AIT) ; <u>En matière de marchés publics :</u> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 99 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants/modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, la Présidente sera autorisée à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications. Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation : - Que le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et la Présidente ; - S'agissant des avenants/modifications, lorsque le recalcule des seuils en tenant compte de la modification/avenant entraîne le dépassement du seuil de délégation de la Présidente, le bureau ou le conseil devient de nouveau compétent. - Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 99 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ; - Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière - Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices et prolongation des délais sans incidences financières - L'adhésion à un marché public géré par une centrale d'achat à laquelle la CUCM a précédemment adhéré ; <u>En matière de personnel :</u> - Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires à l'exclusion des véhicules de service mis à disposition des élus ; - Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ; - Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation ;	
--	--	--

- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;

Pour l'écomusée et le service communication :

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission ;
- Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits) ;
- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;
- Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant inférieur à 50 000 € ;

En matière informatique et TIC :

- Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;
- Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ;
- Passation des conventions de mise à disposition d'outils numériques à destination des élus pour l'exercice de leur fonction ;
- Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
- Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes ;
- Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;
- Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation de données numériques, à titre payant ou gratuit, que la CUCM soit propriétaire des données ou bénéficiaire des données, notamment les opérateurs de réseaux gaz, électricité, eau, réseau chaleur, routier, télécommunications, l'institut géographique national, la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

En matière de déchets :

- Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
- Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
- Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ;

A titre divers :

- Passation et signature des conventions d'entretien des prétraitements d'assainissement à conclure avec les administrés dans le cadre du service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Passation et signature de tout acte relatif aux conditions de sécurité sur les chantiers de la CUCM dont notamment les protocoles de sécurité, les plans de prévention, les déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;
- Signature des bordereaux d'évacuation et/ou de traitement des déchets issus des chantiers de la CUCM ;
- En cas d'attaque informatique, de panne ou plus généralement de tout dysfonctionnement paralysant le bon fonctionnement des services, prendre toute décision nécessaire pour assurer le maintien et la continuité des services ;
- Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ;
- Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;
- Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ;
- Signature des PV de remise d'ouvrage,
- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs Verts ;
- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ;
- Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements ;
- Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;
- Attribution et versement des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, dans le cadre du « Fonds hébergement touristique » ou dans le cadre du « Fonds commerce » ;
- Démarches liées à l'organisation de réunions aux profits des élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine ;
- Décider du renouvellement de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, à l'exclusion des établissements publics, et décider du versement de la cotisation financière subséquente et la signature de tout document afférent ;
- Signature des bons de livraisons des colis pour la mission innovation numérique ;
- Demande ou autorisation de prêt de matériel aux communes et aux associations ;

Adopté : OUI

Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs)

Observations : Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
11 26SGADL0122	Mandat 2026-2032 - Désignation des représentants de la CUCM dans les organismes extérieurs Le conseil décide : - A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines dans les différents organismes listés en annexe de la présente délibération, - De désigner les représentants de la CUCM pour le mandat 2026-2032 conformément à la liste qui figure en annexe de la présente délibération, - De préciser que les représentants de la CUCM peuvent accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par l'organismes extérieur que ce soit notamment par le conseil d'administration ou le Président dudit organisme, - De préciser que le cas échéant, les représentants de la CUCM peuvent se porter candidat à la présidence, à la vice-présidence, candidat au sein de commissions/comités spéciaux ou à toute autre fonction au sein de l'organisme, sous réserve que ces fonctions ne soient pas incompatibles avec leurs attributions, - De préciser que le cas échéant, les représentants de la CUCM peuvent bénéficier d'indemnité au titre de leur fonction au sein des organismes selon la réglementation applicable et les modalités définies par ledit organisme. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
12 26SGADL0123	Le droit à la formation des élus communautaires Le conseil décide : - D'approuver les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines pour la durée du mandat 2026-2032 ; - De préciser que le montant des crédits alloués à la formation des élus sera, sous réserve du vote annuel du budget, égal au minimum à 2% du montant de l'enveloppe des indemnités de fonctions sans excéder 20% de ladite enveloppe ; - D'approuver les termes du règlement relatif au remboursement des frais de formation tel qu'il est joint en annexe applicable pour le mandat 2026-2032. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
13 26SGADL0124	Mission animation territoriale - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité Le conseil décide : - De créer, à compter du 01/09/2026, au sein de la cellule relation usagers, un emploi à temps complet, de chargé d'accueil usagers à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant de la catégorie C de la filière administrative pour une durée de 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ; - D'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur le poste ainsi créé, - De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,	Isabelle LOUIS

	- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant, - D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	---	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
14 26SGADL0125	Mission Animation Territoriale - Suppression d'un emploi permanent Le conseil décide : - De supprimer, à compter du 01/07/2026, au sein de la Mission Animation Territoriale l'emploi permanent à temps complet de Chargé de projet coopération et mutualisation avec les communes à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. - De mettre à jour le tableau des effectifs ; - D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
15 26SGADL0126	Direction de la communication - Suppressions et création d'emplois permanents Le conseil décide : - De supprimer, à compter du 01/07/2026, au sein de	Isabelle LOUIS

	la Direction de la communication et du marketing territorial l'emploi permanent à temps complet de chargée de la communication externe à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ; - De supprimer, à compter du 01/07/2026, au sein de la Direction de la communication et du marketing territorial, l'emploi permanent à temps complet de Directeur de la Communication et du marketing territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative calibré sur les grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe ; - De créer, à compter du 01/07/2026, au sein du service de la communication et du marketing territorial, un emploi permanent à temps complet de Responsable de la communication, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative, calibré sur les grades d'attaché territorial et attaché principal. - D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de candidats titulaires ; - De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions ci-dessus ; - De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ; - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant ; - De mettre à jour le tableau des effectifs ; - D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
16 26SGADL0127	Création de postes d'apprentis - année 2026-2027 Le conseil décide : - D'approuver la création de 13 contrats d'apprentissage répartis comme suit :	Yohann CASSIER

Pôle/Direction/Service	Nombre de poste	Intitulé du diplôme	Durée de la formation
PR-DLMG-Cellule garage (Ateliers nord et sud)	2	CAP-BEP-BAC Pro Maintenance des véhicules	2 à 3 ans
PR-DRH	1	Licence ou Master Gestion des ressources humaines	1 an
PR-DAJCP-Cellule Foncier	1	Licence Pro CCE (Collaborateur Chief Executive)	1 an
PAPT-Ecomusée-Expositions	1	Master 2 Muséographie-Expographie écoresponsable	1 an
PAPT-Ecomusée-Publics	1	Licence Guide conférencier	1 an
PAPT-Ecomusée-Conservation	1	Master Régisseur des œuvres	1 an
PAPT-DPD-Urbanisme réglementaire et prévisionnel	1	Master 2 Urbanisme et Aménagement	1 an
PAPT-DPD	1	Master Géomatique appliquée au études urbaines et aux risques	1 an
DG-MIN-SIG	1	Master 2 Géomatique	1 à 2 ans
DG-MAT	1	Master 2 Juriste des collectivités territoriales	1 à 2 ans
DG-COMMUNICATION	2	Licence ou Master communication	1 à 3 ans

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
 - D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

Adopté : OUI

Nombre de votants : 68 (dont 13 pouvoirs)

Observations : Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
17 26SGADL0128	Tableau des effectifs - création d'emplois dans le cadre du processus d'avancements de grades et de promotion interne au titre de l'année 2026 Le conseil décide : - De créer les emplois suivants : <u>Filière technique :</u> <u>Promotion interne :</u> Ingénieur : 1 Technicien : 2	Isabelle LOUIS

	Agent de maîtrise : 3 <u>Avancements de grades :</u> Ingénieur principal : 1 Technicien principal 2^{ème} classe : 1 Agent de maîtrise principal : 3 - 3 au 01.07.2026 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 3 - 3 au 01/07/2026 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 10 - 6 à compter du 01/07/2026 - 2 à compter du 01/09/2026 - 1 à compter du 01/10/2026 - 1 à compter du 16/10/2026 <u>Filière administrative :</u> <u>Promotion interne :</u> Rédacteur : 1 <u>Avancements de grades :</u> Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 2 Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 - De mettre à jour le tableau des effectifs ; - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
18 26SGADL0129	Commission de délégations de services publics pour la durée du mandat 2026-2032 - Election des membres Le conseil décide : - De désigner M Guillaïn GILLIOT. et Mme Céline JACQUET en qualité de scrutateurs ;	Isabelle LOUIS

	- De préciser que la Présidente a procédé à la présentation des listes ; Le conseil, après organisation du scrutin, déclare : -Que sont élus les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, de la commission de délégations de services publics ; Titulaires - Madame Pascale FALLOURD - Madame Florence PAUCHARD - Monsieur Nicolas BONNAND - Monsieur Thierry BUISSON - Monsieur Gérard GRONFIER Suppléants Monsieur Jean-François JAUNET - Madame Alexandra MEUNIER - Monsieur Sébastien LATINO - Monsieur Guy MIKOLAJSKI - Monsieur Dominique JOUANNE Adopté : OUI <i>Nombre de votants : 68</i> <i>Nombre de bulletins blancs : 4</i> <i>Nombre de bulletins nuls : 0</i> <i>Nombre de suffrages exprimés : 64</i> <i>Quotient électoral : 12,8</i>	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
19 26SGADL0130	Commission de délégations de services publics pour la durée du mandat 2026-2032 - Adoption du règlement Le conseil décide : - D'adopter le règlement intérieur de la commission de délégations de services publics de la Communauté Urbaine pour le mandat 2026- 2032 tel qu'il est joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1 26SGADL0131	Budget Principal - Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
2 26SGADL0132	Budget annexe eau potable - Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau potable. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
3 26SGADL0133	Budget annexe assainissement collectif - Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement Collectif. Adopté : OUI	Chantal CORDELIER

	Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité..	
--	--	--

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
4 26SGADL0134	Budget annexe assainissement non collectif - Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
5 26SGADL0135	Budget annexe Transports - Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Transports. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
6 26SGADL0136	Budget annexe Zones d'activités économiques et commerciales : Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAEC. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité..	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
7 26SGADL0137	Budget annexe ZA Coriolis - Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA Coriolis. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité..	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
8 26SGADL0138	Budget annexe lotissement - Vote du Compte Financier Unique 2025 Le conseil décide : - D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement. Adopté : OUI	Chantal CORDELIER

	Nombre de votants : 67 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité..	
--	--	--

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INITITULES	RAPPORTEURS
-----------	------------	-------------

9 26SGADL0139	Affectation des résultats 2025 (pour tous les budgets) Le conseil décide : - D'affecter les résultats de la manière suivante : • Pour le Budget Principal, l'excédent de fonctionnement de 20 330 131,48 € est maintenu au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour 7 918 181,18 € et le solde affecté au compte 1068 est de 12 411 950,30 €. • Pour le Budget eau potable, l'excédent de fonctionnement de 5 340 225,12 € est maintenu au compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour 3 016 832,05 € et le solde affecté au compte 1068 est de 2 323 393,07 €. Pour le Budget assainissement collectif, l'excédent de fonctionnement de 1 716 519,66 € est maintenu au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour 1 715 603,61 € et le solde affecté au compte 1068 est de 916,05 €. • Pour le Budget assainissement non collectif, l'excédent de fonctionnement de 193 063,76 € est maintenu au compte 002, résultat de fonctionnement reporté. • Pour le Budget Transports, l'excédent de fonctionnement de 4 823 249,79 € est maintenu au compte 002, résultat de fonctionnement reporté. • Pour le Budget Zones d'Activités Economiques et Commerciales, l'excédent de fonctionnement de 918 480,41 € est maintenu au compte 002 et sera transféré au budget principal. • Pour le Budget Coriolis, l'excédent de fonctionnement de 2 390 510,32 € est maintenu au compte 002 et sera transféré au budget principal. • Pour le budget lotissement, l'excédent de fonctionnement de 1 563,35 € est maintenu au compte 002. - Pour l'ensemble des budgets, les résultats d'investissement cumulés sont repris au compte	Chantal CORDELIER
--	--	--

	001, tels que présentés dans la délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 14 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	
--	--	--

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
10 26SGADL0140	Budget principal - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget principal, tel que retrace dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
11 26SGADL0141	Budget annexe eau potable - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Eau potable, tel que retrace dans le tableau joint en annexe. - D'autoriser la Présidente à procéder, pour le budget eau potable, à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
12 26SGADL0142	Budget annexe assainissement collectif - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif, tel que retrace dans le tableau joint en annexe. - D'autoriser la Présidente à procéder, pour le budget annexe assainissement collectif, à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
13 26SGADL0143	Budget annexe assainissement non collectif - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget assainissement non collectif (SPANC), tel que retrace dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
14 26SGADL0144	Budget annexe transports - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget transports, tel que retrace dans le tableau joint en annexe. - D'autoriser la Présidente à procéder, pour le budget transports, à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
15 26SGADL0145	Budget annexe zones d'activités économiques et commerciales - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget ZA Économique et Commerciale, tel que retrace dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
16 26SGADL0146	Budget annexe ZA Coriolis - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget ZA Coriolis, tel que retrace dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
17 26SGADL0147	Budget annexe lotissement - Vote du budget supplémentaire Le conseil décide : - D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement, tel que retrace dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Chantal CORDELIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
18 26SGADL0148	Mise à jour des AP/CP Le conseil décide : - De voter l'ensemble des ajustements joints au présent rapport et comprenant :	Chantal CORDELIER

	- Le prolongement de l'échéancier d'une année pour les opérations Montceau le Plessis, Immeuble le Thiellay, Technopole et de deux années pour l'opération acquisition de matériel de transport ; - L'actualisation du montant des enveloppes consacrées aux programmes Ilots Jaurès, Montceau Cinéma, Ilots urbains dégradés, Travaux eaux pluviales urbaines, Quai de transfert, Recyclerie, Immeuble le Thiellay, Villa Perrusson, aménagement des points d'appui, acquisition de matériel de transport, programme pluriannuel de voirie, Ouvrages d'art, Aménagement de proximité de voirie et trottoirs, Technopole, aménagement de la Place Schneider, Torcy accompagnement résidence centre-ville, rénovation usines de dépollution, protection des ressources barrages captages, rénovation réseaux eau potable, protection des ressources, travaux sur réseaux eau brute et renouvellement de la flotte de bus ; - Le solde des autorisations de programme pour les opérations quai de transfert, Recyclerie communautaire, Villa Perrusson et aménagement des points d'appui, - L'ajustement des échéanciers en crédits de paiement des différentes autorisations de programme. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	---	--

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
19 26SGADL0149	Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Le conseil décide : - D'octroyer la Garantie de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, <i>(les Bénéficiaires)</i> : - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal	Jean-François JAUNET

	au montant maximal des emprunts que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est autorisé(e) à souscrire, - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté Urbaine Creusot Montceau auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours. - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et - Si la Garantie est appelée, la Communauté Urbaine Creusot Montceau s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; - Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement; -D'autoriser Madame la Présidente, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté Urbaine Creusot Montceau pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ; -D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 66 (dont 15 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS et Madame Chantal CORDELIER intéressées à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	
--	--	--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1 26SGADL0150	TORCY - ZONE CORIOLIS - Vente de terrain à ALCE Joaillerie pour implantation économique Le conseil décide : - De vendre à la société par action simplifiée à associé unique, ALCE Joaillerie, dont le siège social est à PARIS (75002), 4 rue de la Paix, présidée par la société MCGP, société par actions simplifiée représentée par M. Laurent Parruitte, agissant en qualité de Directeur Général, identifiée sous le numéro de SIRET 982 385 080 00014 au RCS de Paris, en qualité de crédit-preneur, 24 000 m² de terrain, nouvellement cadastré section AO n°227, sur la commune de TORCY ; - D'accepter la clause expresse de substitution, au profit d'un pool bancaire de crédit-bailleurs immobiliers constitué en indivision, dans la promesse de vente ; - De fixer le prix de cette vente à 42,00 € TTC le mètre carré, soit un montant de 1 008 000,00 TTC, TVA sur la marge incluse, à ajuster le cas échéant en fonction de la surface effective à vendre selon le document d'arpentage à venir, étant précisé que tous les frais, de géomètre, d'acte et les taxes, seront à la charge de l'acquéreur ; - D'autoriser Madame la Présidente ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES représentant les intérêts de la Communauté Urbaine, en collaboration avec Me Ma, notaire à Paris, représentant les intérêts d'ALCE joaillerie ; - D'inscrire les recettes sur le budget annexe Coriolis, selon les modalités de paiement spécifiées dans l'acte authentique définitif. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Viviane PERRIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
2 26SGADL0151	Technopôle Sud Bourgogne hub&go - Mise à jour de la tarification Le conseil décide : - D'approuver la mise à jour la tarification des espaces du technopôle ; - D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour son application. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Cyrille POLITI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
3 26SGADL0152	Enseignement supérieur - Attribution de subventions à des projets étudiants Le conseil décide : - D'approuver le montant des subventions proposées pour chacun des projets présentés :	Guillain GILLIOT

Stage "dépassement de soi" de milieu de cycle d'étude en CPGE TSI	Evènement sportif, créer du lien	AB2P CPGE TSI	1 000€	1 000€
TOTAL			5 000€	5 000 €

– D'autoriser le versement des subventions pour un montant global de 5000 €.

– D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal 2026.

Adopté : OUI

Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs)

Observations : Adoption à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
4 26SGADL0153	Convention cadre de partenariat pour le déploiement de la plateforme "Bourgogne Industrie - Synergies" - Autorisation de signature d'une convention Le conseil décide : - D'abroger la délibération n°25SGADL0258 du 18 décembre 2025 ainsi que la convention signée sur la base de ladite délibération ; - D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'ensemble des signataires ; - D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ; - De verser une participation d'un montant de 10 969 euros pour l'année 2026, et de 10 365 euros pour l'année 2027, sous réserve du vote du budget 2027, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne ; - D'imputer la dépense sur le budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Cyrille POLITI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
5 26SGADL0154	DECA-BFC Incubateur Régional d'Entreprises Innovantes - Attribution d'une subvention 2026 Le conseil décide : - D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026 et pour un projet à l'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté », immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON ; - D'approuver la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique Bourgogne-Franche-Comté » ; - D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ; - D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 67 (dont 15 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Monsieur Cyrille POLITI intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	Jean-François JAUNET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
6 26SGADL0155	Association MECATEAM - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2026 Le conseil décide : - D'autoriser le versement d'une subvention de 260 000 € au titre de l'année 2026 à l'Association MECATEAM, domiciliée 60 quai du nouveau port, 71300 Montceau-les-Mines, - D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 à intervenir avec l'Association MECATEAM ; - D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs, - D'imputer les dépenses dans les lignes du budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 66 (dont 15 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Isabelle LOUIS et Monsieur Cyrille POLITI intéressées à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	Jean-François JAUNET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
7 26SGADL0156	Association Arc en ciel - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs Le conseil décide : -D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 conclu entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association Arc-en-Ciel dont le projet est joint en annexe des présentes ; -D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et tout acte à intervenir pour son application ; - De procéder à la régularisation comptable de cette opération sur l'exercice 2026.	Guillain GILLIOT

	Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
-----------	-----------	-------------

8 26SGADL0157	So Home Concept - Règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise - Attribution d'une subvention Le conseil décide : -D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 28 800 € à la SAS SO HOME CONCEPT, domiciliée au 2 rue Saint ELOI – 71300 Montceau les Mines, dont le numéro SIRET est le 893 734 301 000 11 au titre de l'aide à l'immobilier des entreprises ; -D'approuver la convention d'application à intervenir entre l'entreprise SO HOME CONCEPT et la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour le versement de cette subvention ; -D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application ; - D'imputer la dépense sur le budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Cyrille POLITI
--------------------------------	---	-----------------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
-----------	-----------	-------------

9 26SGADL0158	Régie de Territoire - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise - Attribution d'une subvention Le conseil décide : -D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 49 854,50 € à la Régie de Territoire CUCM Nord au titre de l'aide à l'immobilier des entreprises ;	Cyrille POLITI
--------------------------------	---	-----------------------

	-D'approuver la convention d'application entre l'association Régie de Territoire CUCM Nord et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ; -D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application ; -D'imputer la dépense sur le budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 64 (dont 13 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Florence PAUCHARD, Monsieur Sébastien GAUTHERON et Madame Béatrice BARNAY intéressées à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	
--	---	--

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1 26SGADL0159	MARMAGNE - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Le conseil décide : - De valider les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 27 juin 2025, - D'approuver la déclaration de projet, ci-annexée, emportant mise en compatibilité du PLUi pour la création d'une polarité commerciale sur la commune de Marmagne, - De prendre acte de la modification de l'OAP route du Bois Ruault, n°71282-001, pour permettre l'aménagement des commerces prévus, - D'autoriser la Présidente de la CUCM ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, - De préciser que la présente délibération sera affichée au siège de l'EPCI et en mairie de Marmagne, mention dans un journal, télétransmission sur @cte et téléversement sur le portail national de l'urbanisme dans le respect des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme.	Gérard DURAND

Sportivi K'elles - le fitness au féminin I	Sportonic	Molette Résidence du Lac	Nouveau	6 400	4 000
Des mots et des notes	Centre francophonie de Bourgogne	5 QPV	Reconduit	16 000	4 400
			Total		51 500
<u>Consolider l'accès aux droits par une présence renforcée des services de proximité</u>					
Favoriser la participation des habitantes et habitants à la vie de quartier					
Total cohésion sociale et l'accès aux droits					76 500
Objectif plein emploi dans les QPV					
<u>Accompagner les publics dans la levée des freins à l'emploi</u>					
Avec solidarité pour construire son avenir	Unus-Cité	Molette Tennis Résidence Lac	Reconduit	26 000	3 000
Préparer-vous à bouger autrement !	AgIRE	5 QPV	Nouveau	10 293	10 000
Découverte de l'IA et du Numérique : outils pour l'insertion socio- professionnelle	APOR	5 QPV	Reconduit	14 500	3 000
			Total		16 000
<u>Favoriser l'insertion et l'emploi par l'entrepreneuriat</u>					
Entrepreneuriat	BGE	5 QPV	Reconduit	6 000	6 000
			Total		6 000
<u>Favoriser l'accès aux emplois du territoire</u>					
Guichet Emploi Insertion	Régie de Territoire CCM Nord	Molette Tennis Résidence Lac	Reconduit	7 000	3 000
Programme EMPLOI 2026	Place à l'action	Plessis	Reconduit	15 000	5 000
			Total		8 000
Total Objectif plein emploi dans les QPV					30 000
Le cadre de vie et la transition écologique					
<u>Améliorer le cadre de vie dans les quartiers</u>					
			Total		0
<u>Favoriser la mobilité des habitantes et des habitants</u>					
Graine de lien	Graine de lien	Résidence du Lac	Nouveau	5 800	4 000
			Total		4 000
<u>Adapter l'habitat à la population et mettre en place une politique de peuplement</u>					
Total cadre de vie et la transition écologique					4 000
Tranquillité publique					
<u>Atténuer le sentiment d'insécurité</u>					
Sensibiliser pour apaiser et prévenir					
Evaluer et améliorer les actions en faveur de la tranquillité publique					
Total tranquillité publique					0
TOTAL					110 500

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les porteurs et porteuses de projets, précisant les modalités de participation de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- d'autoriser le versement aux associations, porteuses de projets, des sommes précitées au titre du fonds communautaire de la politique de la ville.

	Adopté : OUI Nombre de votants : 56 (dont 11 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Béatrice BARNAY Madame Laure BUFFENOIR-THERY, Monsieur Yohann CASSIER, Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Gérard DURAND, Monsieur Sébastien GAUTHERON Monsieur Christian GRAND, Madame Florence PAUCHARD, Monsieur Cyrille POLITI, Monsieur Rémi FALCAND et Monsieur Jean-Louis SAVETIER intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.	
--	--	--

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
3 26SGADL0161	Académie François Bourdon - Attribution d'une subvention Le conseil décide : - D'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 à hauteur de 1500 euros, à l'association l'académie François Bourdon, domiciliée 2 rue Jules Guesde 71200 LE CREUSOT, dans le cadre de l'organisation de son exposition temporaire et son colloque « Photographie et Sciences ». Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Thierry BUISSON

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
4 26SGADL0162	Convention de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit au point de raccordement mutualisé conclue avec Orange - Autorisation de signature de l'avenant n°1 Le conseil décide : - D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant de prolongation n°1 à la convention conclue avec Orange, relative à la mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit au point de raccordement mutualisé, pour une durée de 5 ans qui prendra fin le 31 mai 2031. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Isabelle LOUIS

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
5 26SGADL0163	Smart territoire - Demande de subvention à la région Bourgogne Franche-Comté Le conseil décide : - De solliciter une aide financière auprès de la région Bourgogne Franche Comté au taux le plus élevé, au titre du règlement d'intervention TERRINUM-BFC pour réaliser des projets expérimentaux de déploiement d'objets connectés concernant la gestion des déchets, le pilotage énergétique des bâtiments publics, le comptage d'eau connecté, l'éclairage public intelligent des Zones d'Activités, et l'expérimentation sur l'espace public ; - D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution et à l'instruction de ce dossier de demande de subvention, ainsi qu'à toute démarche administrative afférente ; - D'inscrire les recettes sur les lignes correspondantes du budget.	Isabelle LOUIS

	Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	---	--

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1 26SGADL0164	Règlement du service public d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif et d'eau potable - Modification Le conseil décide : -D'approuver les règlements de service pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif ci-après annexés. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-François JAUNET

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
2 26SGADL0165	Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - rapports annuels 2025 des délégataires Le conseil décide : - De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice 2025 conformément à la réglementation en vigueur. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	Jean-François JAUNET

PROXIMITE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1 26SGADL0166	GRDF - concession de distribution de gaz - Rapport annuel 2025 Le conseil décide : - De prendre acte du rapport annuel du délégataire Gaz et réseau Distribution de France relatif à la construction, la mise en œuvre, la maintenance et la commercialisation du réseau gaz de la Communauté Urbaine pour l'année 2025. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	Isabelle LOUIS

PROXIMITE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
2 26SGADL0167	Transports urbains - Rapport annuel 2025 du délégataire Le conseil décide : - De prendre acte du rapport du délégataire TRANSDEV CREUSOT MONTCEAU TRANSPORT relatif à l'exploitation du service de transport public pour l'année 2025. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	Pascale FALLOURD

PROXIMITE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
3 26SGADL0168	Transports scolaires - Versement Aide Individuelle au Transport (AIT) - année scolaire 2025/2026 Le conseil décide : - D'approuver le versement de l'Aide Individuelle au Transport (AIT) pour l'année scolaire	Pascale FALLOURD

2025/2026, pour un montant total maximum de dépenses estimé à 11 008,76 euros. Les familles bénéficiaires de cette aide sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le montant peut être minoré si l'élève présente un nombre d'absence supérieure à 10 jours au cours de l'année scolaire.

Bénéficiaires	Commune	Montant AIT
Mme A	Saint-Firmin	883,68 euros
Mme B	Saint-Firmin	589,12 euros
Mme B	Marmagne	202,51 euros
Mr B	Montceau-les-Mines	232,18 euros
Mr B	Saint-Symphorien-de-Marmagne	276,15 euros
Mme S	Montceau-les-Mines	454,88 euros
Mr C	Sanvignes-les-Mines	395,82 euros
Mme D	Saint-Bérain-sous-Sanvignes	387,14 euros
Mme D	Génelard	414,23 euros
Mme D	Les Bizots	239,33 euros
Mme FK	Saint-Vallier	506,28 euros
Mme D	Perrecy-les-Forges	377,41 euros
Mr L	Charmoy	681,17 euros
Mr L	Sanvignes-les-Mines	95,05 euros
Mme G	Le Breuil	220,92 euros
Mr L	Saint-Micaud	368,20 euros
Mme B	Saint-Symphorien-de-Marmagne	266,95 euros
Mme CB	Gourdon	247,85 euros
Mr M	Saint-Pierre-de-Varennes	386,61 euros
Mme P	Saint-Vallier	386,61 euros
Mme V	Génelard	266,95 euros
Mme B	Ciry-le-Noble	294,46 euros
Mr P	Saint-Pierre-de-Varennes	359,00 euros
Mr P	Sanvignes-les-Mines	745,61 euros
Mr P	Charmoy	377,41 euros
Mme S	Sanvignes-les-Mines	717,99 euros
Mme S	Perrecy-les-Forges	487,87 euros
Mr T	Le Creusot	147,28 euros

- D'imputer la dépense sur le budget principal ;
- D'autoriser Madame La Présidente de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau à signer tout document se rapportant au versement de l'Aide Individuelle au Transport pour l'année scolaire 2025/2026.

Adopté : OUI

Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs)

Observations : Adoption à l'unanimité.

PROXIMITE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
4 26SGADL0169	Semaine de la mobilité et challenge de la mobilité Bourgogne Franche-Comté du 14 au 22 septembre 2026 - gratuité des transports Le conseil décide : - D'appliquer pendant la semaine européenne de la mobilité du 14 au 22 septembre 2026 la gratuité sur l'ensemble du réseau urbain, TAD inclus ainsi que la gratuité de la carte sans contact pour tout achat d'un abonnement ou d'un titre 10 voyages. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 15 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Pascale FALLOURD

La séance est levée à 23h45.

La présidente,
Isabelle LOUIS

